

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :30/09/2021

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, LARENIE Lucien, DE JONGHE D'ERP Yves, SESTARET Christian, DEBRAY Julie DELAVALADE Caroline, LAFLAQUIERE Séverine, LAFON Michel, NAVARRO Evelyne, ZIJLEMA Caroline

ABSENTS : CHAZARIN Nathalie, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier, GRASSI Vincent

PROCURATIONS : Nathalie CHAZARIN à Séverine LAFLAQUIERE

SECRETAIRE : MR SESTARET Christian

1- Acquisition d'un nouveau tracteur : choix de la procédure

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 22 juillet 2021 il avait été décidé de faire appel à un agent pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien de la voirie communale et des espaces verts. Cet agent a été recruté sur un poste de 25H/hebdomadaire. La délibération prévoyait la possibilité de prolonger ce contrat.

Il explique qu'un des agents titulaires est en arrêt maladie jusqu'à la fin du mois et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Afin de palier à cette absence et continuer de faire face à l'accroissement d'activité, monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de prolonger l'agent recruté sur un poste de 35 H hebdomadaire au lieu de 25 H hebdomadaire, jusqu'au 30 septembre minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 contre,

► DECIDE le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pendant la période printanière et estivale.

Il sera recruté pour une durée hebdomadaire de 35H, hebdomadaire, allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2021 inclus. Cette durée pourra être prolongée selon les besoins.

Cet agent, embauché à l'emploi d'adjoint technique, assurera les fonctions d'entretien de la voirie communale et des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut : 354, indice majoré : 332.

► CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire de recruter les agents et de conclure un contrat d'engagement avec eux.

► INSCRIT les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/10/2021

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, LARENIE Lucien, SESTARET Christian, CHAZARIN Nathalie, DELAVALADE Caroline, GRASSI Vincent LAFLAQUIERE Séverine, LAFON Michel, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier,

ABSENTS : DE JONGHE D'ERP Yves, DEBRAY Julie, NAVARRO Evelyne, ZIJLEMA Caroline

PROCURATIONS : Yve DE JONGHE D'ERP à Christian ROBLES, Caroline ZIJLEMA à Sylvie DELBARY

SECRETAIRE : MR SESTARET Christian

2 - Création d'un poste / Adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique pour recruter un agent polyvalent, multi tâches, capable d'exercer au sein des différents services publics de la collectivité, en fonctions des besoins :

- entretien de la voirie, des bâtiments (travaux de peinture, petite menuiserie, petite mécanique...), des espaces verts (tonte, débroussaillage, plantations...), des réseaux, du service irrigation
- entretien, nettoyage et hygiène des locaux communaux
- accompagnateur dans le bus scolaire
- participation à la garderie périscolaire
- participation au service de restauration scolaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix « contre », 1 « abstention » et 10 voix « pour »

- La création d'un emploi polyvalent d'adjoint technique à temps complet (35H hebdomadaire) à compter du 01/12/2021.

L'agent occupera principalement les missions suivantes :

- entretien de la voirie, des bâtiments (travaux de peinture, petite menuiserie, petite mécanique...), des espaces verts (tonte, débroussaillage, plantations...), des réseaux, du service irrigation
- entretien, nettoyage et hygiène des locaux communaux

A titre de renfort ou de remplacement, l'agent effectuera également les missions suivantes :

- accompagnateur dans le bus scolaire
- participation à la garderie périscolaire
- participation au service de restauration scolaire

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3- Sortie d'inventaire de vieux matériel

Monsieur le Maire explique aux conseillers que divers matériels sont hors d'usage et doivent donc être réformés. Il précise que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation. Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il propose aux conseillers de bien vouloir prononcer la mise à la réforme du matériel suivant :

- tondeuse MTD (hors d'usage et irréparable)
- bus scolaire (la commune n'ayant plus l'utilité de ce matériel de transports, il peut être procédé à sa vente)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 0 voix « contre », 1 « abstention » et 11 voix « pour »

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport complémentaire de Monsieur le Maire portant sur la procédure de mise à la réforme des biens communaux,

- DÉCIDE la sortie d'inventaire de la tondeuse MTD et du bus scolaire
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

4- Acquisition d'un tracteur ; attribution du marché

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la consultation lancée pour l'acquisition d'un tracteur agricole destiné à l'entretien de la voirie communale, 5 offres ont été déposées.

Après ouverture des plis et analyse des offres par un groupe composé d'élus et d'agents municipaux, un classement des offres a été fait. Trois critères ont été pris en compte : le SAV (40%), le prix (30%) et la valeur technique du matériel (30%).

Monsieur le Maire présente les documents aux conseillers municipaux et les invite à se prononcer sur le choix du fournisseur du tracteur.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 « abstentions » et 9 voix « pour »

- DECIDE de retenir l'offre de la SOVEMAS qui propose la fourniture d'un tracteur MASSEY FERGUSSON à 47000€ HT et la reprise du tracteur New Holland de la commune pour un montant de 12.500€ HT
- AUTORISE monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

5 - Augmentation de crédits et Décision Modificative

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la décision d'acquérir un tracteur, cet achat n'ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires. Il explique aux conseillers que deux possibilités s'offrent : soit d'autofinancer l'achat du tracteur en mobilisant les fonds propres, ou avoir recours à l'emprunt. Dans le premier cas, l'ouverture des crédits budgétaires passe par une décision modificative, dans le second cas, par une augmentation de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 1 abstention et 11 voix « pour »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles

L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Considérant que cette opération n'avait pu être intégrée dans le budget primitif.

- DÉCIDE de financer le tracteur par un recours à l'emprunt
- DECIDE l'augmentation du budget principal suivant :

Budget principal

Imputations	<i>Sens /Section</i>	<i>Dépenses/Recettes</i>
Compte 21578 Opération 55	DI	+ 57 000,00 €
Compte 21534 Opération 54	DI	-7 000,00 €
Compte 1641	RI	+ 50 000,00 €
Total général :		0.00 €

- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

6- Dématérialisation des dossiers d'urbanisme

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges

électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la CdC Sarlat Périgord Noir instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 abstention et 11 voix « pour »

- **approuve** le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

7- Adressage : demande de la commune de VITRAC de dénomination de la rue Jean JAURES

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il a reçu une demande des élus de VITRAC qui sollicitent un changement de nom de la « rue Jean JAURES ».

Cette voie communale (VC n°204), mitoyenne des deux collectivités, a été baptisée « rue Jean JAURES » au moment des opérations d'adressage, par la Commune de VEZAC. En 2019, l'équipe municipale vézacoise en charge du dossier avait travaillé en concertation avec leurs homologues de VITRAC, mais suite à des problèmes internes, la commune de VITRAC a dû retarder son opération d'adressage, contrairement à la Commune de VEZAC.

Aujourd'hui les élus de VITRAC demandent à rebaptiser cette voie « route de peyrelevade ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix « pour » et 1 abstention :

- **REFUSE** de modifier le nom de la voie :
- Les élus craignent qu'un tel changement puisse créer un précédent et inciter de nombreux administrés à remettre en cause le nom des autres voies
- Les élus expliquent également que les administrés, concernés par un premier changement d'adresse en 2019, ont d'ores et déjà entrepris les démarches pour faire mettre à jour leur nouvelle adresse dans tous les documents inhérents à leur vie, et il ne serait pas correct de leur imposer de recommencer.
- Les élus ne comprennent pas la démarche des élus de VITRAC et se demandent en quoi le nom de cette voie peut déranger

8- Centre de santé Sarlat : participation au capital de la SCIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Santé Périgord Noir, géré par une association loi 1901, a prévu de se transformer en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)

au 1^{er} janvier 2022.

Le Centre de Santé propose aux communes de participer au capital de cette coopérative. Chacun des partenaires contribuera à la formation du capital et participera de ce fait à la gestion du Centre de Santé.

La part sociale es fixée à 20€, chaque sociétaire aura une voix, quel que soit le nombre de parts auxquelles il aura souscrit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire à la coopérative de Centre de Santé de Sarlat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix « pour » et 1 abstention :

- **APPROUVE** le principe d'entrer au capital de la SCIC du Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir
- **AUTORISE** le Maire à souscrire 10 parts sociales et à signer tout acte à sa gestion ultérieure
- **DESIGNE** monsieur le Maire pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale du SCIC du Centre de Santé

Décision du Maire n° 2 / 2021

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU le CGCT et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-03 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision pour fixer, dans les limites de 3000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Considérant la demande de l'entreprise MAWAPOULET qui souhaite installer une rôtissoire ambulante et vente à emporter, sur le domaine public communal

DECIDE

Article 1^{er} : la société MAPWA POULET, dont le siège social est situé « Aurissols Lascabane » 24170 Pays de Belves, est autorisée à occuper le domaine communal, place Règis MAGNOL, les jeudis soirs de 16H à 21H pour le stationnement et le fonctionnement d'une rôtissoire et vente à emporter.

Une convention d'occupation du domaine public a été établie et annexée à la présente décision.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal et affichée en mairie.

Questions diverses

- Changement de fournisseur de granulés pour la chaudière. Une économie de 19 € la tonne, soit environ 380 € à 400 € par an.
- Lundi prochain, fauchage du terre-plein central. Prévoir l'arrêté.
- DDT Périgueux : réunion le 26 novembre après-midi. Objet : les falaises.
- Prévision : vente parcelle marécageuse à Sermus.

- PLUI : Toutes les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont acquises. L'OAP de la Roque –Gageac déborderait sur notre commune (rue Pablo Picasso, parcelle B 532), à vérifier.
- RPLI : publicité pour les panneaux, nous avons trois mois pour les recenser, sur notre commune.
- CEREMA : nous devons effectuer un inventaire de tous les ouvrages d'art et murs de soutènement.
- Périgord Habitat : 1 logement social de libre à la Ramée. Un T3 de 67 m2, loyer de 483,00 € avec un dépôt de garantie de 438,00 €
- Noël : décoration de l'entrée de notre bourg. Nathalie Chazarin et Vincent Grassi nous proposent de nouvelles idées. Christian Sestaret doit récupérer des palettes

Fin de la séance à 22h45.